

Délibération n° 2020-07

Point de l'ordre du jour : IV 4.6

Objet : Engagement décennal

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu les avis rendus par la commission consultative en charge de l'engagement décennal en date du 28 février 2020.

Vote n°1 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°1).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°2 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°2).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Le dossier n°2 n'a pas fait l'objet d'un vote. Il ne relevait pas de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal mais le remboursement d'un trop perçu.

Vote n°3 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°3).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°4 :

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°4).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°5 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°5).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°6 :

Le conseil d'administration constate la caducité de la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°6).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°7 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°7).

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°8 :

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°8).

Nombres de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote n°9 :

Le conseil d'administration émet un avis favorable à une dispense partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°9).

Nombres de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote n°10 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°10).

Nombres de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 13 mars 2020.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : PV commission 28 février 2020

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 13.03.2020 - D.2020.07</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u></p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--